



## Inversion du prénom et rajout d'un 4ème. que devons nous faire?

-----  
Par Visiteur

Notre fille mineure de 14ans voudrait etre appelée officielement par son 2ème prénom et ajouter un 4ème prénom à son état civil .Nous sommes d'accord ; que devons-nous faire ?

Merci.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Tout d'abord concernant l'usage du second prénom:

votre fille peut tout à fait utiliser son second prénom comme prénom d'usage. Pour cela il lui suffit de noter dans tous les documents qu'elle remplit ce prénom.

Ensuite concernant l'ajout du 4° prénom: si je peux me permettre je n'en vois pas l'utilité et je pense que le juge n'accédera pas à sa demande car il est nécessaire de faire valoir un intérêt légitime.

Cependant libre à vous de faire cette demande. En tant que représentant légal vous devez adresser cette demande au juges aux affaires familiales.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Son 2ème prénom, comme prénom d'usage, lui est, la plupart du temps refusé. C'est ce qui a motivé notre demande. N'y a-t-il pas un moyen d'officialiser ce prénom d'usage pour le légitimer?

merci pour votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je ne comprends pas pour quelle raison l'usage de son second prénom lui est refusé.

Il est tout à fait possible de l'utiliser et il suffit sur certains papiers administratifs de mentionner qu'il est le prénom d'usage.

Il est vrai officiellement elle devra néanmoins mentionner ses prénoms dans l'ordre définit par son état civil.

Pour faire changer cet ordre, il convient de saisir le JAF mais la demande doit être fondée sur un intérêt légitime et non sur une simple convenance personnelle, ce qui signifie que sauf à démontrer que son prénom actuel est ridicule ou porte à moquerie, la demande sera sans doute rejetée.

Cordialement

-----  
Par ALBERT

Chère Madame,

Pour officialiser ce changement, il vous faudra déposer une requête en changement de prénom ou adjonction ou inversion de prénoms par devant le juge aux affaires familiales.

Cordialement,

Maître Sophia ALBERT